

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour



Procès-verbal de la séance du 03 juillet 2025

Le trois juillet deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée à 19 heures 30, s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,

Membres en exercice :
12

Présents : 9

Présents : Philippe ROSSEEL, Alain GRIFFE, Eric VIALA, Jennifer DEVEZE, Roland VEDRINES, Audrey BLANQUET, Julien THERON, Ludovic LEVAIS, Thierry MARSILHAC

Secrétaire de séance :
Jennifer DEVEZE

Représentés : Claudine HOUSELLE par Jennifer DEVEZE, Jacqueline BARTHAIRE par Philippe ROSSEEL

Excusés : Claude PESCHAUD

ORDRE DU JOUR

- 1 – Approbation du PV de la séance du 27/05/2025 ;
- 2 – DM N°2 Budget principal de la commune d'Allanche ;
- 3 – Vente des futurs lots viabilisés lotissement du Chey à Allanche ;
- 4 – Signature de l'avenant à la convention ORT ;
- 5 – Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour le clos et couvert du site de la Robertière ;
- 6 – Attribution du marché de fournitures de repas chaud à l'école primaire d'Allanche ;
- 7 – Attribution d'aides sociales ;
- 8 – Subvention Fonds de Solidarité pour le Logement.

Début de séance 19h36

Monsieur le Maire précise qu'il y a lieu de modifier le point n°3 de l'ordre du jour concernant la vente des futurs lots viabilisés du lotissement du Chey à ALLANCHE et de l'intituler comme suit « Création d'un lotissement sis Impasse du Chey »

Vote pour à l'unanimité

Monsieur le Maire propose de rajouter comme point n°9 à l'ordre du jour « Adhésion à un groupement de commandes pour la fourniture et l'installation de mobilier de stationnement vélo »

Vote pour à l'unanimité

Monsieur le Maire propose de rajouter comme point n°10 à l'ordre du jour « Autorisation donnée au Maire de lancer un marché public de travaux d'aménagement du lotissement sis Impasse du Chey »

Vote pour à l'unanimité

Monsieur le Maire propose de rajouter comme point n°11 à l'ordre du jour « Admission en non-valeur sur le budget annexe eau et assainissement »

Vote pour à l'unanimité

Approbation du PV de la séance du 27/05/2025

Vote pour à l'unanimité

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont pris connaissance du procès-verbal de la dernière séance et s'ils ont d'éventuelles remarques à faire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 27 mai 2025.

Délibération de la décision modificative n°2 - COMMUNE D'ALLANCHE 2025

Vote pour à l'unanimité

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
011 - 6283	Frais de nettoyage des locaux	0	-3 000
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0	3 000
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0

Investissement		Recettes	Dépenses
1313 - 0	Subv. transf. Départements	0	6 600
1345 - 0	Amendes radars automatiques et de police	6 600	0
TOTAL INVESTISSEMENT		6 600	6 600
TOTAL		6 600	6 600

Création d'un lotissement communal sis Impasse du Chey

Vote pour à l'unanimité

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée qu'un projet de création de 6 lots est en cours sur le territoire communal sis Impasse du Chey.

Monsieur le maire précise que, pour la mise en vente de ces lots, plusieurs formalités sont à mettre en œuvre.

Une demande de permis d'aménager a été déposée en date du 30 janvier 2025. Ce permis a été instruit par les services de la DDT et un arrêté accordant ce permis fut notifié à la commune en date du 24 mars 2025. Un règlement de lotissement fut également déposé au même titre que le permis d'aménager.

Le bornage des lots a été effectué par le géomètre-expert ALLO ET CLAVEIROLE.

Monsieur le Maire explique enfin que les travaux de viabilisation quant à eux font actuellement l'objet d'un avis d'appel public à concurrence qui sera publié le 04 juillet, avec une remise des offres au 25 juillet 12h au plus tard. L'entreprise retenue sera chargée des travaux de réseaux, de terrassement et de voirie.

L'objet de la présente délibération concerne l'autorisation donnée au Maire de lancer la procédure de création du lotissement sis Impasse du Chey.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE la création du lotissement sis Impasse du Chey à Allanche ;
- SOLICITE le comptable public pour la création d'un budget annexe lotissement ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte permettant la réalisation de ce projet.

Projet d'avenant à la convention ORT du programme Petites Villes de Demain : modification du plan d'actions, de la maquette financière, des périmètres et de la durée

Vote pour à l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018, dite loi ELAN et, notamment, son article 157 sur la création des Opérations de Revitalisation du Territoire (ORT) ;

VU la délibération n°2020-CC-172 de Hautes Terres Communauté portant sur une candidature conjointe pour le programme « Petites Villes de Demain » ;

VU le Projet de Territoire de Hautes Terres Communauté adopté le 18 juin 2021 ;

CONSIDERANT la circulaire du 4 février 2022 relative à l'accompagnement par l'État des projets d'aménagement des territoires, qui définit notamment les effets juridiques et les modalités de mise en œuvre des ORT ;

VU la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire signée le 27 février 2023 entre l'État, le Conseil départemental du Cantal, Hautes Terres Communauté et les communes d'Allanche, Massiac, Murat et Neussargues-en-Pinatelle ;

VU l'avis favorable en comité de pilotage en date du 23 juin 2025, relatif au projet d'avenant à la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) ;

VU l'avis favorable du comité de projet en date du 2 juillet 2025 relatif au projet d'avenant ;

CONSIDÉRANT que l'ambition de Hautes Terres Communauté et des 4 communes labellisées « Petites Villes de Demain » formulée dans le cadre de la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) est de « faire des bourgs les locomotives de l'attractivité du territoire », et que cette ambition se décline en 6 axes :

- Améliorer l'habitat et le parcours résidentiel,
- Développer le commerce de proximité et l'activité économique,
- Renforcer l'offre de services à la population,
- Améliorer le cadre de vie et les espaces publics,
- Coopérer avec tous les acteurs du territoire,
- Agir en faveur de la transition écologique et énergétique ;

CONSIDÉRANT que la convention d'ORT devait prendre fin en mars 2026, mais qu'il est nécessaire de prolonger cette convention jusqu'en mars 2027 pour garantir la continuité des actions prévues ;

CONSIDERANT qu'une révision du plan d'action, des périmètres stratégiques et de la maquette financière doit être effectuée afin d'adapter le projet aux nouvelles orientations du territoire et de garantir la continuité des actions de revitalisation ;

CONSIDÉRANT que les annexes n° 3 « périmètres », n° 4 « plan d'actions » et n° 5 « maquette financière », visées aux articles 4 et 6 de la convention initiale, sont remplacées par les nouvelles annexes n° 3, 4 et 5 annexées au projet d'avenant, qui consistent notamment à :

- Mettre à jour le plan d'actions en retirant certaines actions et en intégrant de nouvelles,
- Actualiser les montants financiers prévisionnels ou exécutés de certaines opérations.

- Ajuster le calendrier de certaines opérations,
- Réviser les périmètres d'intervention pour certaines communes, en fonction des besoins spécifiques de chacune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la prolongation de la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) jusqu'en mars 2027 ;
- **APPROUVE** le projet d'avenant, les modifications apportées au plan d'actions, aux périmètres d'intervention ainsi qu'à la maquette financière, selon les documents annexés ;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant à la convention ORT, ainsi que tous les documents s'y rapportant ;
- **ADRESSE** une ampliation de la présente délibération à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

Attribution du marché de concernant la mission de maîtrise d'œuvre de la rénovation du clos et couvert du site de la Robertière et pour l'aménagement intérieur isolé de la conciergerie

Vote pour à l'unanimité

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n°DE_039_2025, l'assemblée délibérante a autorisé le lancement d'un appel à candidature à marché public concernant la mission de maîtrise d'œuvre de la rénovation du clos et couvert du site de la Robertière et pour l'aménagement intérieur isolé de la conciergerie.

Monsieur le Maire précise que, par publication effectuée le 16 mai 2025 sur le site achatpublic.com, un appel d'offre a été lancé. Une offre a été déposée sur la plateforme dématérialisée susnommée.

La commission d'appel d'offres, qui s'est réunie en date du 1^{er} juillet 2025, a décidé de retenir l'offre unique présentée de l'EIRL Carole HENRY, pour un montant de 47 300 € HT concernant ladite mission de maîtrise d'œuvre.

Il s'agit désormais pour le conseil municipal de confirmer la décision de la commission d'appel d'offres.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir valider ladite attribution de marché.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** la décision de la commission d'appel d'offres ;
- **DECIDE** d'attribuer le marché à l'entreprise EIRL Carole HENRY concernant la mission de maîtrise d'œuvre de la rénovation du clos et couvert du site de la Robertière et pour l'aménagement intérieur isolé de la conciergerie pour un montant de 47 300 € HT ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché ainsi que tout acte permettant la réalisation de ce dernier.

Attribution du marché de fourniture de repas chaud pour la cantine scolaire

Vote pour à l'unanimité

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n°DE_040_2025, l'assemblée délibérante a autorisé le lancement d'un appel à candidature à marché public concernant la fourniture de repas chaud des élèves de primaire et maternelle de l'école d'Allanche.

Monsieur le Maire précise que, par publication effectuée le 06 juin 2025 sur le site achatpublic.com, un appel d'offre a été lancé. Une offre a été déposée sur la plateforme dématérialisée susnommée.

La commission d'appel d'offres, qui s'est réunie en date du 1^{er} juillet 2025, a décidé de retenir l'offre unique présentée par le Conseil Départemental du Cantal, pour un montant fixe de 776,16 € HT par mois, complété d'une part variable mensuelle s'élevant à 2,58 € HT x nombre de repas servis. La durée du marché a été établie à trois années.

Il s'agit désormais pour le conseil municipal de confirmer la décision de la commission d'appel d'offres.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir valider ladite attribution de marché.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** la décision de la commission d'appel d'offres ;
- **DECIDE** d'attribuer le marché au Conseil Départemental du Cantal, pour un montant fixe de 776,16 € HT par mois, complété d'une part variable mensuelle s'élevant à 2,58 € HT x nombre de repas servis, pour une durée de trois ans ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché ainsi que tout acte permettant la réalisation de ce dernier.

Attribution d'aide sociale

Vote pour à l'unanimité

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de deux demandes d'aide sociale qui a ont été reçues en mairie émanant d'administrés dans le besoin.

La commission sociale s'est réunie mardi 1er juillet 2025 et a émis un avis favorable à la demande d'aide financière et a décidé de participer à hauteur de **CINQUANTE EUROS (50,00 €)** pour l'une et **DEUX CENT CINQUANTE EUROS (250,00 €)** pour l'autre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de verser une aide financière d'un montant de **CINQUANTE EUROS (50,00€)** pour l'une et **DEUX CENT CINQUANTE EUROS (250,00 €)** pour l'autre.
- **AUTORISE** le Maire à procéder au versement de l'aide.

Contribution communale au Fonds de Solidarité pour le Logement

Vote pour à l'unanimité

Monsieur le Maire précise au conseil municipal que, par courrier en date du 03 avril 2025, le Département du Cantal a lancé un appel à contribution au titre de l'année 2025 concernant le Fonds de Solidarité Logement (FSL).

Le FSL est un dispositif d'aide au logement pour tous les Cantaliens démunis.

Il permet en outre d'accorder des aides financières à toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières pour accéder à un logement décent et indépendant, ou s'y maintenir. Il permet également d'intervenir pour que les personnes les plus fragiles disposent de la fourniture d'énergie et d'eau. Enfin, il peut préconiser des mesures d'accompagnement social lorsqu'elles sont nécessaires à l'installation ou au maintien dans ce logement.

Les communes sont appelées à devenir partenaire pour l'alimentation de ce fonds.

Monsieur le Maire, après avoir donné lecture du courrier du Département du Cantal, demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir se prononcer sur l'octroi d'une contribution financière au bénéfice du FSL, à hauteur de 500 € pour l'année 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de contribuer au Fonds de Solidarité Logement du Département du Cantal à hauteur de 500 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au versement de cette contribution ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier cette décision au Département du Cantal, ainsi qu'à signer tout acte permettant le versement de cette contribution.

Adhésion à un groupement de commandes pour la fourniture et l'installation de mobilier de stationnement vélo

Vote pour à l'unanimité

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-7 ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes jointe au présent rapport ;

Considérant qu'un groupement de commandes a vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats ;

Considérant qu'afin de faciliter et fluidifier la mutualisation des procédures d'achat, il apparaît opportun de constituer un groupement de commandes pour la fourniture et l'installation de mobilier de stationnement vélo ;

Considérant que Hautes Terres Communauté propose donc la création de ce groupement de commandes et il qu'il est proposé au conseil municipal d'adhérer à ce groupement de commandes conformément aux dispositions de l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique ;

Considérant que Hautes Terres Communauté assurera les fonctions de coordonnateur du groupement et qu'à ce titre, elle procédera à l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, ainsi qu'à la notification du marché ;

Considérant que l'exécution sera assurée par chaque membre du groupement ;

Considérant que les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport ;

Considérant que le groupe de travail « Marché à Procédure Adaptée », comme le prévoit le code général des collectivités territoriales (CGCT) est le groupe MAPA du coordonnateur composée dans les conditions de l'article L. 1411-5 du CGCT ;

Cela étant exposé, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'AUTORISER** l'adhésion de la commune d'Allanche au groupement de commandes ayant pour objet la fourniture et l'installation de mobiliers de stationnement vélo ;
- **D'ACCEPTER** les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture et l'installation de mobiliers de stationnement vélo ;
- **D'AUTORISER** Monsieur/Madame le Maire à signer la convention de groupement et à transmettre les besoins de la commune à savoir le détail des équipements souhaités, leur quantité et leur localisation ;
- **D'AUTORISER** le représentant du coordonnateur à signer le marché issu du groupement de commandes pour le compte de la commune ;
- **D'AUTORISER** Monsieur/Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution du marché ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Flour pour contrôle de légalité.

Autorisation donnée au Maire de lancer un appel à candidature à marché public de travaux d'aménagement du lotissement sis Impasse du Chey

Vote pour à l'unanimité

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'un projet de création de 6 lots viabilisés à l'impasse du Chey est en cours sur le territoire communal.

Il précise que pour l'heure, le découpage de la parcelle en 6 lots distincts a été effectué par le Géomètre-Expert ALLO ET CLAVEIROLE, qui est chargé de la maîtrise d'œuvre de ce projet.

En tant que maître d'œuvre, le cabinet ALLO ET CLAVEIROLE a effectué plusieurs estimatifs, ces derniers basés sur des devis d'entreprises obtenus via du sourcing. En fonction des montants ressortis de ces diverses études, il est nécessaire de lancer un appel à candidature concernant la viabilisation de ces lots.

En effet, le montant total estimé par le maître d'œuvre pour les réseaux, le terrassement et la voirie des lots dépasse le seuil de 100 000 € HT.

En conséquence, Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'autoriser le lancement de cet appel à candidature à marché public concernant les travaux d'aménagement du lotissement de l'Impasse du Chey.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer un appel à candidature à marché public de travaux concernant l'aménagement du lotissement du Chey ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte permettant la mise en œuvre de ce projet.

Admission en non-valeur budget annexe eau et assainissement de la commune d'Allanche

Vote pour à l'unanimité

Monsieur le Maire précise que, par courrier en date du 02 juillet 2025, le comptable public en charge du recouvrement des créances, lui a demandé en tant qu'ordonnateur d'admettre en non-valeur des créances irrécouvrables dont la liste lui a été transmise à cette même date.

En effet, lorsque certaines créances, malgré plusieurs tentatives de récupération, demeurent irrécouvrables, la commune doit inscrire le montant de ces créances en non-valeur, devenant de ce fait une charge pour la collectivité.

Le montant présenté des admissions en non-valeur s'élève à 987,49 € sur le budget annexe de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir admettre en non-valeur les créances irrécouvrables dont la liste lui a été transmise, et pour se faire de mandater à l'article 6541 la somme de 987,49 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'ADMETTRE** en non-valeur les créances irrécouvrables sur le budget annexe de l'eau et de l'assainissement pour un montant de 987,49 €.
- **DE SIGNER** le document actant la décision favorable de l'admission ;
- **DE MANDATER** la somme de 987,49 € à l'article 6541 "créance admise en non-valeur" ;
- **DE NOTIFIER** sa décision au comptable public de Saint-Flour.

QUESTIONS DIVERSES

- Ramassage de la gentiane : droit des propriétaires, législation.

Fin de séance 21h35

Philippe ROSSEEL,

Maire d'Allanche

